

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 12.07.2016

<u>PRÉSENTS</u>: D.BOISSEL, G.BROSSE, J.CANOSI, C.FANGET, I.ICARD, J.MAWART, M. PALIX, S.ROZMANOWSKI, A.VALETTE

ABSENT REPRESENTÉ: P.MARCOUX pouvoir à I.ICARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I.ICARD

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 20 juillet 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE: POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2. <u>Délibération portant sur l'attribution du marché public de réfection de voirie</u>

La CAPCA et la commune de Dunière sur Eyrieux ont souhaité réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable dans les quartiers « Le Plaine », « Le Friseau », « Le Petit Dunière » et « Bichon » situés sur la commune de Dunière sur Eyrieux.

La commune souhaite reprendre la totalité des voiries impactées par les travaux.

Dans ce contexte, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de reprise de la totalité des voiries soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maitrise d'ouvrage unique en soit confiée à la commune de Dunière sur Eyrieux.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 26-II et 28;

Vu les délibérations de la commune de Dunière sur Eyrieux en date du 10 mai 2016, et de la CAPCA en date du 18 mai 2016, approuvant la convention de co maitrise d'ouvrage relative à la reprise des voiries dans les quartiers « La Plaine », « Le Friseau », « Le Petit Dunière » et « Bichon » situés sur la commune de Dunière sur Eyrieux ;

Vu la convention signée le 17 mai 2016 par la CAPCA et la commune de Dunière sur Eyrieux ;

Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE présentée par SED Ingénierie Conseil, maître d'œuvre, le 28 juin 2016 lors de la Commission d'Appel d'Offres informelle, jointe en annexe.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- approuve le classement des offres négociées du marché public « Travaux de remise en état des chemins communaux dans les quartiers « La Plaine », « Le Friseau », « Le Petit Dunière » et « Bichon » sur la commune de Dunière sur Eyrieux » annexé à la présente délibération;
- attribue ledit marché à l'entreprise EIFFAGE, pour la somme de 48 071.64 € Ttc;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise EIFFAGE,

<u>VOTE</u>: POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

3. Délibération budgétaire modification

Objet : Participation de la CAPCA au financement du marché public de travaux de remise en état des chemins communaux quartiers Le friseau, Le Petit Dunière, Bichon et La Plaine.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 4581 : Dépenses (A subdiviser)		22 200.00 €		
TOTAL D 4581 : Opérations pour compte de tiers		22 200.00 €		
R 4582 : Recettes (A subdiviser)				22 200.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations pour compte de tiers	•			22 200.00 €
Total		22 200.00 €		22 200.00 €
Total Général	22 200.00 €		22 200.00 €	

VOTE: POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

4. <u>Délibération approuvant l'échange de parcelle</u>

La commune de Dunière sur Eyrieux a effectué les divisions de parcelles et bornages nécessaires à la régularisation du chemin communal de Coucadou.

En date du 23 octobre 2015, la commune a approuvé par délibération l'acquisition des parcelles B1978 et B1979, B1974, B1975, B1976 et B1806 auprès de la famille GERVIS,

Elle se porte acquéreuse de plusieurs parcelles de terrain, issues de la division foncière des parcelles annexées à la présente (B1981 et B1762) auprès des consorts BOURGEAS, BENEFICE, SANGOUARD.

Ces terrains sont vendus à l'Euro symbolique et les frais de notaire sont à charge communale.

Ces divisions de parcelles ont vocation à être intégrées dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- -APPROUVE la signature de l'acte de cession, au profit de la commune, des divisions issues des parcelles cidessus désignées
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession,
- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses afférentes à cette cession,

VOTE: POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

5. Questions diverses

Ont été évoqués :

- L'avancement du Plan local d'Urbanisme,
- L'organisation du spectacle du 29 juillet 2016 « Hommage à Balavoine » par le CCAS